VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE PARIS DU 04 AU 22 JUIN 2007

EH/IE APM 07/0637

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'entreprise COLAS sise 21 rue Louis Neel à 17110 Saint Georges de Didonne, en date du 22 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux (réfection de trottoirs en enrobés rouge, mise à la côte d'ouvrages) avenue de Paris à la hauteur de la résidence et de l'établissement « BB SNACK » du 04 au 22 juin 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mai 2007

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Le 30 mai 2007 Le Maire, H. LE GUEUT